



Réf. Farde e-Assemblées : 2371208

N° OJ : 41**Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020**

Objet : CRU5 - Contrat de Rénovation Urbaine "Heyvaert-Poincaré".- Appel à Initiatives citoyennes 2020.- Adoption des conventions-type.- Octroi des subsides.- Dépenses.- (Réf. 20201106).

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine et relatif aux Contrats de Rénovation urbaine ;

Considérant que dans le cadre du programme du Contrat de Rénovation urbaine CRU 5 « Heyvaert-Poincaré », approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 16 novembre 2017, des actions de soutien aux activités de cohésion sociale et de vie collective sont prévues afin de revitaliser le périmètre qui s'étend sur le territoire de la Ville de Bruxelles, de la commune de Molenbeek-Saint-Jean et de la commune d'Anderlecht ;

Considérant qu'à cette fin un appel à initiatives citoyennes conjoint, ayant pour but d'encourager et de soutenir les dynamiques présentes dans le périmètre et de permettre aux habitants de concrétiser leurs idées, a été organisé ;

Vu sa décision du 8 juin 2020 adoptant le règlement de participation de l'appel à initiatives citoyennes 2020 organisé dans le cadre du Contrat de Rénovation urbaine CRU 5 « Heyvaert-Poincaré » ;

Vu sa décision du 7 septembre 2020 libérant le crédit disponible pour "Contrat de Quartier Durable Les Marolles : action 5.06 - Restaurant social" à l'article 93022/33202 du budget ordinaire 2020 ;

Considérant qu'un jury s'est réuni le 19 octobre 2020 pour évaluer sur base des critères repris au règlement de participation en question, les dossiers de candidature remis dans le cadre de cet appel à initiatives citoyennes, et a sélectionné les projets lauréats, dont les 4 projets suivants qui sont localisés sur le territoire de la Ville de Bruxelles ou concernent plusieurs communes dont la Ville de Bruxelles :

- « Boîte à livres » porté par Mme Sophie Righi : 1.000,00 EUR (communal)
- « HobbyHorse Klub 2.0 » porté par CULTUREGHEM vzw : 10.000,00 EUR (intercommunal)
- « Ateliers cuisine » porté par BRUXELLES-ENSEIGNEMENT asbl : 10.000,00 EUR (communal)
- « Adopt NINOP' » porté par ADOPT NINOP' (association de fait) : 10.000,00 EUR (communal)

représentant un montant total de 31.000,00 EUR, à charge de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que le crédit de 40.692,83 EUR prévu à l'article budgétaire 93022/33101 du service ordinaire 2020 pour "Contrat de Quartier Durable Les Marolles : action 6.00 - Initiatives citoyennes" n'a été utilisé, suite à la deuxième édition de l'appel à initiatives citoyennes "Made in Marolles", qu'à hauteur de 7.705,00 EUR, il reste pour la troisième édition de l'appel à initiatives citoyennes "Made in Marolles", un crédit disponible de 32.987,83 EUR, dont 1.000 EUR peuvent être libérés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :



Article 1

La convention-type « projet communal » et la convention-type « projet intercommunal », définissant les droits et obligations des parties dans le cadre de l'appel à initiatives citoyennes 2020 du Contrat de Rénovation urbaine CRU5 « Heyvaert-Poincaré », sont adoptées.

Article 2

Le principe d'accorder un subside de 31.000,00 EUR aux 4 lauréats porteurs d'un projet localisé sur le territoire de la Ville de Bruxelles (3 projets communaux et 1 projet intercommunal), de l'appel à initiatives citoyennes 2020 organisé dans le cadre du Contrat de Rénovation urbaine CRU5 « Heyvaert-Poincaré », est adopté.

Article 3

Le crédit disponible de 32.987,83 EUR à l'article budgétaire 93022/33101 du service ordinaire 2020 pour la troisième édition de l'appel à initiatives citoyennes "Made in Marolles" du "Contrat de Quartier Durable Les Marolles : action 6.00 - Initiatives citoyennes", est libéré à concurrence de 1.000 EUR.

Article 4

La liste des subsides nominatifs du budget 2020, est adoptée, à savoir :

- Mme Sophie Righi : 1.000,00 EUR
- CULTUREGHEM vzw : 10.000,00 EUR
- BRUXELLES-ENSEIGNEMENT asbl : 10.000,00 EUR ;
- ADOPT NINOP' (association de fait) : 10.000,00 EUR ;

Article 5

Les dépenses, dont question à l'article 4, seront financées par la trésorerie.

Annexes :

[Convention-type projet communal - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention-type projet intercommunal-FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement de participation projet communal \(FR\) \(Pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement de participation projet intercommunal \(FR\) \(Pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)